



Nom de l'école :	De la Source
Nom de la direction :	Pascal Rochon
Coordonnateur du dossier :	Steve Latreille, T.E.S.
Noms des membres du comité violence à l'école :	Pascal Rochon, Catherine Magnan et Steve Latreille
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement préscolaire et primaire• 510 élèves dont 2 classes spécialisées• Indice de défavorisation : 5• Milieu urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	La responsabilisation, le dépassement de soi et la curiosité



1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse

2022-2023

Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?

Lieux qui demeurent problématiques : la cour aux récréations et après l'école.

Les jeunes ont pris de bonnes habitudes afin de demander de l'aide aux adultes et/ou de dénoncer les mauvais agissements.

Les jeunes ont confiance que les adultes de l'école interviendront.

Voici les priorités à améliorer à notre école :

2022-2023

- ☞ S'assurer que les nouveaux intervenants à l'école possèdent les connaissances face à l'intimidation. Il est essentiel de leur présenter le plan de lutte de l'école.
- ☞ Différentes formations offertes aux intervenants au SDG (C.P.I., gestion des comportements, négocier avec l'anxiété.) afin de mieux comprendre les besoins de la clientèle.
- ☞ Revoir avec les élèves la procédure de résolution de conflit et la définition de l'intimidation.
- ☞ Poursuivre la mise en place des procédures claires et connues de tous pour intervenir efficacement pour contrer l'intimidation.
- ☞ Démarrer le projet école « Moozoom »
- ☞ Poursuivre l'application du système de renforcement positif « La forêt de la Source »
- ☞ Rappel aux parents et aux élèves de la position de l'école sur l'intimidation : « Tolérance 0. »



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. ART.75.1#2 LIP

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

	Moyens	Échéancier	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration d'ateliers d'habiletés sociales par le jeu en sous-groupes de besoins animés par une T.E.S. (lors des récréations); 	Juin 2023	T.E.S.
	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sur la prévention des agressions physiques et sexuelles (1^{ère} à 5^e année). Escouade pour l'enfance 	Automne 2022	T.E.S. et partenaires externes
	<ul style="list-style-type: none"> • Au préscolaire et au 1^{er} cycle, ateliers de sensibilisation sur les différences; 	Automne 2022	T.E.S. et partenaires externes
	<ul style="list-style-type: none"> • Au 2^e cycle, ateliers de sensibilisation sur l'intimidation; 	Automne 2022	T.E.S. et partenaires externes
	<ul style="list-style-type: none"> • Au 3^e cycle, ateliers de sensibilisation sur la cyber intimidation et sur le consentement. Mesures alternatives. 	Automne 2022	T.E.S. et partenaires externes
	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de zones de surveillance sur le terrain de l'école (étant donné l'arrivée de nouveaux modulaires) 	Aout 2022	Direction
	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration du projet école « Moozoom » en lien avec la résolution de conflits et les habiletés sociales 	Juin 2023	Ensemble de l'équipe
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et encourager les bons comportements, via « La forêt de la Source » 	Juin 2023	Ensemble de l'équipe



- Nouveau partenariat avec notre policier éducateur

Novembre 2022

Direction et T.E.S

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

2022-2023

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Sensibiliser les parents à l'intimidation à l'aide du dépliant remis à la rencontre d'accueil du préscolaire de chaque année. Document disponible sur le site internet de l'école et à l'agenda des élèves;
- Inscrire dans le code de vie de l'agenda la définition de l'intimidation et les mécanismes d'intervention et de suivi en situation d'intimidation;
- Les parents des élèves ciblés recevront une lettre les informant des activités vécues en classe sur l'intimidation;
- Le plan de lutte contre l'intimidation sera disponible sur le site WEB de la commission scolaire;
- Mettre de façon visible des affiches en lien avec l'intimidation. Celles-ci seront réalisées par des élèves de l'école et organiser tout au long de l'année;
- Activités encadrées avec l'équipe TES et les enseignants



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

Voici les modalités qui sont prévues :

2022-2023

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation.

Voici nos coordonnées :

450-431-0816

Avec la direction par courriel :

ecole.delasource@csrdn.qc.ca

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5



2022-2023

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives) :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Compléter une fiche de signalement qui se retrouve dans l'agenda de l'élève
- Prévoir le suivi post intervention

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6

2022-2023

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

2022-2023

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solution
- Amener l'élève à réparer les torts causés

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



Niveau 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin)
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)

- Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'intervention au besoin

Niveau 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin)
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »



- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toutes autres mesures appropriées à la situation



**9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.
ART 75.1#9**

2022-2023

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.
Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.
Collaboration avec les services externes.

Dates de révision ou d'actualisation :

Le plan de lutte sera révisé par le comité en **janvier, en avril et en juin.**

Signature de la direction d'école :

Signature de la personne-ressource:

Signature de la présidence CÉ :